

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1316

présenté par

M. Nilor, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant:

Les délibérations prises par l'Assemblée de Martinique sont pleinement exécutoires. En aucun cas le Président de l'exécutif ne peut refuser de les exécuter.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du Titre X de la loi doivent prévoir formellement que l'Assemblée dispose d'un budget propre. Cependant, l'insuffisance notoire des moyens de la collectivité territoriale de Martinique s'est trouvée confirmée lors de la mandature écoulée, mettant en exergue la nécessité de faire évoluer la loi du 27 juillet 2011 qui par ses imprécisions, ses incohérences et ses imperfections ne permet pas le bon fonctionnement de la collectivité territoriale de Martinique, singulièrement son bon fonctionnement démocratique.

En effet, les dispositions de la loi ne garantissent pas à l'assemblée un certain nombre de moyens indispensables à l'exercice de sa fonction délibérative, en toute légitimité et en toute autonomie. Il convient donc de préciser certaines dispositions et apporter davantage de cohérence au texte de loi, pour in fine doter la collectivité territoriale d'un instrument institutionnel amélioré.

Cet amendement vise à préciser certaines dispositions et apporter davantage de cohérence afin de contenir les risques d'arbitraire et d'autoritarisme, s'agissant de la mise en œuvre des délibérations. En effet, dans leur rédaction actuelle, Les dispositions de l'article L. 7224-14 soulèvent des ambiguïtés à leur portée ultime. Tel que rédigé, cet article pourrait permettre à l'exécutif de refuser de donner suite à une délibération de l'assemblée. Elles sont sources de conflits d'interprétation et

entraînent des abus dans la pratique pouvant amener l'exécutif à refuser d'appliquer ce qui a été voté et, a contrario, d'appliquer ce qui n'a pas été voté.